



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MAI/095	
<u>Date du conseil municipal</u> 28/05/2018	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE – NOUVEAUX HORAIRES
<u>Date de la convocation</u> 18/05/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-095-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2017/AVR/077 du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant la dernière modification du règlement intérieur de la pause méridienne,

Vu la délibération n° 2018/MARS/018 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 décidant de l'organisation de la semaine scolaire à partir de septembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les horaires de la pause méridienne en fonction de l'organisation de la semaine scolaire selon la consultation du 6 février 2018, à partir de Septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne, notamment l'article 3, afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions,

VU le projet de modification établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE les nouvelles dispositions du règlement intérieur de la pause méridienne annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que ce règlement intérieur est applicable à compter du 3 septembre 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-095-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018